

DEPARTEMENT
TARN

COMMUNE DE SAINT AMANS SOULT

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID : 081-218102382-20221124-DELIB02-DE

CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 16 novembre 2022.

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	15	Votants :	19

Présents : Mrs - Mmes : MOURET Alexis - CANOVAS Françoise - CROS Jérôme VISTE-ESTIEU Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric - KESZNER Patricia - ALQUIER Jérémy - BERNARD-BERMOND Delphine - GIMENO Nicole - FABRE Claude - GIL COSTA Francisco - VIDAL Alain - MAFFRE Xavier - BETEILLE Martine

Ont donné pouvoir : CATHALA Nicole à Delphine BERMOND NEGRE MAGALI à Jérôme CROS
DURAND Julie à Muriel VISTE-ESTIEU ANTHONY Durand à Xavier MAFFRE

Secrétaire de séance : Jérémy ALQUIER

OBJET : LYCEE FORESTIER ANDRE ALQUIER : loyers 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

FIXE le loyer dû par le Lycée Forestier André ALQUIER pour l'année 2023 et précise que la TVA ne sera pas appliquée.

les loyers se définissent comme suit :

1 ^{er} trimestre	5 308.02
2 ^{ème} trimestre	5 308.02
3 ^{ème} trimestre	5 308.02
4 ^{ème} trimestre	5 308.02

Le Maire

Alexis MOURET

Pour extrait conforme, à Saint Amans Soult le 25 novembre 2022
Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture et publication le 25 novembre 2022

